

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

« TRUCK BEAUTYS SISTERS » Trez Hir

125-2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

VU la demande de la société « **beauty's sisters** », par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

VU l'intérêt général

Considérant les animations au Trez Hir sur la période estivale

ARRETE

Article 1 : La société « **BEAUTY'S SISTERS** » est autorisée à occuper **5 mètres linéaire** d'espace public sur le Forum du **Trez Hir**, en vue d'exercer son commerce **tous les vendredis durant la période entre le 5 Octobre 2019 et le 26 Octobre 2019**, soit 4 vendredis

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Le permissionnaire s'acquittera par jour de la redevance de 6 € (perception minimum) + 1 € le mètre linéaire supplémentaire, et 2,20 € pour fourniture d'électricité tarif fixé par délibération. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 5 : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 5 Septembre 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

